

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 décembre 2021 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Claude Dansereau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1239-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES C6-96 ET C6-99 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LEURS VOCATIONS EN AUTORISANT LES USAGES RÉSIDENTIELS ET PUBLICS
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1242-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2022
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 1243-2021 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR
7. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 DÉCEMBRE 2021
8. EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1132-2018 SUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL
9. DEMANDE DE RENONCIATION À LA RÉTROCESSION DU LOT 6 313 824
10. VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ORGANISME LE PION FRINGUANT POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI D'ÉCHECS
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2021-12-364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-12-365

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1239-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES C6-96 ET C6-99 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LEURS VOCATIONS EN AUTORISANT LES USAGES RÉSIDENTIELS ET PUBLICS

Considérant que la Ville de Contreccœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contreccœur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contreccœur a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 084-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les seuils minimaux de densité résidentielle, édictés par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Montréal, sont fixés à 23 unités de logement à l'hectare pour les années à venir;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de favoriser les ensembles résidentiels plus denses près des commerces et services de proximité et des grands axes de transports;

Considérant que l'emplacement des zones concernées, au centre de l'aire d'urbanisation de la Ville, est propice aux constructions avec une mixité résidentielle répondant aux seuils élevés de densité (60 logements à l'hectare) de développements structurés orientés sur le transport (TOD), à proximité d'un axe de rabattement, tel que l'autoroute 30;

Considérant que la Ville de Contreccœur vise l'acquisition d'un terrain dans le but d'améliorer ses services publics et pouvoir potentiellement y construire une nouvelle caserne;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Considérant l'adoption du projet de règlement 1239-2021 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite du 1^{er} au 15 novembre 2021 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1239-2021 le 16 novembre dernier sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1239-2021 modifiant les grilles des usages et des normes C6-96 et C6-99 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier leurs vocations en autorisant les usages résidentiels et publics soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1239-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-12-366

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1242-2021 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2022

Considérant le dépôt du projet de règlement 1240-2021 adoptant les prévisions budgétaires pour l'année 2022, à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2021;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021;

Considérant les dispositions contenues à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c.F-2.1 et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

Considérant que pour rencontrer les dépenses acceptées audit budget, il est nécessaire d'établir les taux de taxes décrétés par le présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Claude Bérard lors d'une séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2021.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1242-2021 concernant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-12-367

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1243-2021 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecoeur;

Considérant l'ajustement des tarifs à revoir annuellement;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un dépôt du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère madame Karine Messier à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1243-2021 modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur soit adopté.

ADOPTÉE

2021-12-368

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter la liste des comptes à payer au 9 décembre 2021 totalisant 2 061 916,28 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-12-369

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1132-2018 SUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL

Considérant l'adoption du règlement régional 1132-2018 (RM-CTR-205) relatif au stationnement hivernal le 6 novembre 2018;

Considérant que le règlement 1132-2018 encadre le stationnement hivernal du 1er décembre au 31 mars de chaque année, de minuit à 7 h, en interdisant le stationnement lors d'opérations de déneigement sur le territoire de Contrecoeur;

Considérant qu'il faut procéder à la nomination de personnel pour appliquer le règlement 1132-2018.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de Mme Marie-Michelle Guimond-Lavallée et M. Nicolas Birtz afin d'appliquer le règlement 1132-2018 (RM-CTR-205) relatif au stationnement hivernal, conformément à l'article 13 dudit règlement.

De désigner ces personnes afin de faire respecter les articles 53, paragraphe 4 et 59, alinéa d) du règlement 1012-2015 (RM-CTR-204) concernant la circulation.

De fixer le taux horaire à 17,50 \$ l'heure.

ADOPTÉE

2021-12-370

DEMANDE DE RENONCIATION À LA RÉTROCESSION DU LOT 6 313 824

Considérant l'acte de vente intervenu entre la Ville de Contrecœur et Grilli Samuel Consortium immobilier inc. le 13 novembre 2019 pour la vente du lot 6 313 824;

Considérant la clause spécifiant l'obligation de construire un complexe industriel d'une superficie minimale de 17 683.42 pieds carrés dans un délai de trente (30) mois suivant la signature de l'acte de vente, soit avant le 13 mai 2022;

Considérant qu'advenant le non-respect de la clause du délai de construction, le lot 6 313 824 doit être rétrocéder à la Ville de Contrecœur;

Considérant le dépôt du plan pour la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie d'environ 60 000 pieds carrés et la commande d'acier en cours auprès d'Acier Jean-Guy Robert pour près de 2 000 000 \$;

Considérant que l'institution financière prêteuse demande que la clause de non-respect du délai soit levée pour déboursier le financement nécessaire à la réalisation du projet.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser le retrait de la clause de non-respect de l'acte de vente signé le 13 novembre 2019 avec Grilli Samuel Consortium immobilier inc., si les conditions suivantes sont respectées :

- L'institution financière dépose la preuve que le déboursé du prêt ne requiert que le retrait de la clause;
- Le contrat de financement entre Grilli Samuel Consortium immobilier inc. et l'institution financière soit remis à la Ville de Contrecœur pour analyse de conformité;
- Les conditions de construction du bâtiment industriel soient conformes aux exigences du service d'urbanisme;
- De permettre à la Ville de Contrecœur de procéder à la validation des commandes auprès des fournisseurs.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer tout document requis en marge de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-371

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ORGANISME LE PION FRINGUANT
POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI D'ÉCHECS

Considérant la demande de commandite de l'organisme Le Pion fringuant, daté du 3 novembre 2021;

Considérant que la demande a pour but de soutenir financièrement l'organisme à l'organisation d'un tournoi d'échecs à l'occasion de Noël et qui se déroulera du 26 au 30 décembre 2021;

Considérant que le conseil municipal désire participer à la réalisation de cette activité.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De verser une commandite de 500 \$, correspondant à la location d'une salle au Centre multifonctionnel, à l'organisme Le Pion fringuant, afin d'organiser le Tournoi du Père Noël qui se déroulera du 26 au 29 décembre 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Monsieur Yves Beaulieu

Au point 7 de la présente séance, le conseil a adopté la liste des comptes à payer. Il y a quelques années, cette liste était disponible pour consultation auprès des citoyens. Cette pratique n'est plus observée?

Réponse de la mairesse : la liste des comptes à payer doit être caviardée avant d'être accessible au citoyen. C'est pourquoi elle n'est plus disponible pour consultation avant son adoption.

Au sujet du règlement 1239-2021, adopté par le conseil ce soir. Est-ce le secteur de la rue des Ormes où se trouve l'ancien cimetière?

Réponse de la mairesse : oui la zone concernée par le règlement 1239-2021 part de la rue des Ormes où était l'ancien IGA et passe par le Rona, Formedica, la garderie, et longe le cimetière. La future caserne incendie est prévue dans cette zone également.

Le règlement vient autoriser les usages commerciaux au rez-de-chaussée et les usages résidentiels aux étages?

Réponse de la mairesse : oui, la mixité commerciale et résidentielle pour une densité urbaine.

Formedica est une usine, qui peut recevoir des livraisons même la nuit. Est-ce que le conseil municipal a pensé à cet enjeu dans le processus de modification réglementaire en autorisant davantage de résidentiel dans cette zone?

Réponse de la mairesse : l'usage résidentiel est déjà autorisé en arrière lot, datant d'une direction générale précédente. La réflexion est donc entamée depuis ce temps. Comme dans toutes les villes de la CMM, les villes font de la densification, comme Sainte-Julie et McMasterville. Cette densification passe par la mixité commerciale et résidentielle.

Monsieur Beaulieu se dit surpris de cette volonté du conseil municipal, que le résidentiel fasse partie d'un secteur commercial, comprenant une petite usine dite légère. Il redoute le jour où les résidents de ce secteur fassent des plaintes concernant les activités commerciales, compte tenu que plusieurs citoyens se plaignent du train dans leur cour.

Réponse de la mairesse : aucune plainte n'a été recensée de la part des résidents de la rue Laurent-Hubert, ni des résidents habitant les condos à côté de la cour à bois du Rona. Le conseil prend bonne note de la réticence de M. Beaulieu.

2021-12-372

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 11;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier

Non adopté par le conseil